

AVENANT N° 1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de Fourmies signée le 3 mai 2023

Entre les soussignés :

- L'Établissement Public de Coopération Intercommunale, Communauté de Communes Sud Avesnois, représenté par Madame Aurélie PEROT, Vice-Présidente ;
- La Commune de Fourmies, représentée par M. Mickaël HIRAUX, Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes ;
- L'État, représenté par Mme Hélène DEMOLOMBE-TOBIE, Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ;
- L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Luc FERET, Délégué territorial de l'ANAH.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention ORT/PVD de Fourmies, conclue initialement le 3 mai 2023, fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes du territoire de Fourmies.

Compte-tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 3 mai 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 3 ans, prenant effet le 3 mai 2023.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et de la convention ORT / rajout d'une action n° 11

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- Jusqu'au 31 décembre 2028 (par symétrie avec la date prévue de fin du programme OPAH-RU).

Le présent avenant a également pour objet d'ajouter une onzième action :

Orientation stratégique 1	
Action nom	Diagnostic partagé et intégré de vulnérabilité suivi d'un plan d'action
Action n°	11 (IPVD-000064)
Statut	Demande
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CEREMA
Description de l'action	<p>Ville démonstratrice nationale ADEME de la conduite du changement au titre de sa stratégie REV3, Fourmies est reconnue comme ville laboratoire des transitions énergétiques, écologique, sociétales et numériques.</p> <p>Cette stratégie a pour but entre autres de rapporter de la résilience territoriale dans ce territoire fortement précarisé – 39% de précarité énergétique (en 2018), chômage passé de 31% en 2014 à 21% en 2023.</p> <p>Son bouquet d'actions (réseau de chaleur, ateliers « débrouillardise » dans son fablab, bâtiment démonstrateurs REV3, actions de sensibilisation/action des jeunes concernant l'usage des matériaux textiles, repair'cafés, travail sur le récit des transitions...) nourrit l'objectif de résilience locale.</p> <p>Devant ce foisonnement de projets, il est nécessaire de prendre de la hauteur concernant la problématique grandissante de réchauffement climatique qui reste encore très abstraite et qui pourtant expose les territoires et en particulier les habitants les plus précarisés, à une grande vulnérabilité.</p>

	<p>Au regard de l'ampleur des défis à relever, il est essentiel que les membres de la société civile dont les jeunes, les entreprises et les élus comprennent clairement ce à quoi ils seront exposés dans une cité où la température aura augmenté de 4°C, qu'ils puissent coopérer à la définition d'un plan d'action d'adaptation et prendre des décisions « sans regret ».</p> <p>Fourmies souhaite s'appuyer sur l'expertise du CEREMA et de la Fabrique des Transitions au sein d'un groupe de 26 villes françaises pour prendre cette hauteur collective (avec la société civile et économique) à l'occasion d'un accompagnement de 18 mois pour mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une définition claire des vulnérabilités du territoire au changement climatique, une stratégie d'adaptation intégrée avec des actions prioritaires - Une montée en compétence interne de la collectivité sur l'adaptation au changement climatique, qui doit être en capacité d'analyser ses politiques ou ses projets à travers un prisme d'adaptation, de mettre en œuvre la stratégie élaborée et de l'adapter aux évolutions du climat - Une capacité à mieux porter et réellement piloter la transformation du territoire interne et externe que requiert l'adaptation - Un accompagnement au passage à l'action dont les effets perdurent après la fin de la démarche
Partenaires	EPCI / Région / Etat / Europe / BDT
Dépenses définitif	71 775 € HT
Plan de financement définitif	Petites Villes de Demain : 23 865€ CEREMA : 24 045€ Fonds Propres commune : 23 865€
Calendrier	Phase 1 (Diagnostic) : de janvier à décembre 2025 Phase 2 (Trajectoires) : de janvier à décembre 2026 Suivi de la mise en œuvre (fin de la mission) : 31 décembre 2027
Lien autres programmes et contrats territorialisés	NPNRU
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- diagnostic de vulnérabilité : restitution en conférence + livrable partagé + exposition au Central Nbre de participants aux ateliers de co-design et aux conférences Réalisation d'un journal de l'adaptation des jeunes

	<ul style="list-style-type: none"> - nbre de territoires invités et / ou impliqués dans la démarche - délivrance du plan d'adaptation et évaluation du suivi - nbre d'articles de presse sur le sujet
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Ville : Préserver la continuité des services en centre-ville.</p> <p>CCSA : Impulser la stratégie d'adaptation avec les villes de la CCSA volontaires.</p>

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 32 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

Article 4 – Entrée en vigueur


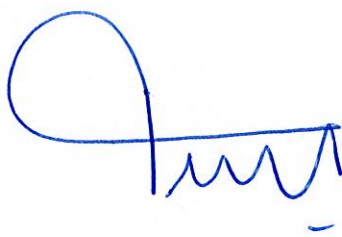


Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

30 MARS 2026

Fait à Fourmies, le

En 5 exemplaires originaux.

Signatures des parties :

<p>La Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe</p>  <p>Madame Hélène DEMOLOMBE-TOBIE</p>	<p>Délégué territorial de l'ANAH</p>  <p>Monsieur Luc FERET</p>
<p>La Vice-Présidente de la Communauté de Communes Sud Avesnois</p>  <p>Madame Aurélie PEROT</p>	<p>Le Maire de Fourmies</p>  <p>Monsieur Mickaël HIRAUX</p>